

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 décembre, à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LIVET Bertrand, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 02/12/2024

Présents : M. Bertrand LIVET, M. Bruno SOUQUE, M. François BRIVES, M. Gabriel CHANAL, M. Gérard VERNET, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mme Cécile BOSSE et M. Frédéric BLIN.

Absents : M. David VILLETTELLE ayant donné pouvoir à M. Gerard VERNET,
M. FONTANET Mickael à M. Bertrand Livet,
Mme Béatrice GILLARD.

M. François BRIVES a été élu secrétaire
Ajout à l'ordre du jour des points 6, 7, 8 et 9.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1/ Avenant à la convention d'instruction des dossiers d'urbanisme avec API

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'Agglo du Pays d'Issoire demande aux communes membres l'autorisation de facturer les demandes d'instruction d'urbanisme au trimestre en lieu et place de la facturation semestrielle aujourd'hui pratiquée.

L'API propose également via cet avenant de déléguer à son Vice-président en charge de l'urbanisme la compétence de la commune relative aux notifications des délais d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider l'avenant relatif à la facturation trimestrielle mais de conserver la compétence de la commune relative aux notifications des délais d'urbanisme.

2/ Suppression de la régie

M. le Maire rappelle l'existence de la régie communale permettant, en accord avec le diocèse, de vendre des cartes postales et des ouvrages lors des horaires d'ouverture de l'église. Les conditions de fonctionnement d'une régie ayant été rendue plus complexe, notamment concernant l'encaissement des recettes dont les coûts induits sont de nature à consommer les modestes bénéfices réalisés, il est proposé de mettre fin à cette régie et de confier cette activité à l'association des Amis de l'église qui encaissera ainsi à son profit les recettes réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de clôturer la régie communale et de confier l'activité de vente de cartes postales et d'ouvrage à l'association des amis de l'église.

3/ Validation du projet de complémentaire santé

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise lors de la dernière réunion en vue de soumettre à l'approbation du Comité Social et Technique (CST) du CDG63 le projet d'instauration d'une participation financière aux contrats de complémentaires santé des agents communaux afin de répondre à l'obligation réglementaire qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le CST ayant rendu un avis favorable au projet présenté, il convient désormais au Conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la participation financière aux contrats de complémentaire santé des agents communaux, tel que présenté dans le projet approuvé par le CST et ?

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Usson et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale, ou d'instituer une participation financière modulée dans les conditions suivantes, si la cotisation de l'agent est inférieure à 10,00€, la participation sera de 100%.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ Provision de dettes

M. le Maire indique au Conseil municipal que pour la bonne gestion budgétaire de la commune il convient de provisionner 25 % des dettes de loyers se montant à 2054,93 € et figées par une précédente décision. Sur les conseils de la DGFIP, il conviendrait donc de provisionner une somme égale à 513 €, la dette gelée serait ainsi provisionnée dans son intégralité sur quatre exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de provisionner la somme de 513 € correspondant à 25 % de la dette de loyers gelées.

5/ Convention de coopération viabilité hivernale entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune d'Usson

Afin d'être le plus efficient possible en termes de viabilité hivernale et de déneigement de la voirie, le département du Puy-de-Dôme propose à la commune d'Usson la signature d'une convention de

partenariat autorisant réciproquement chacune des deux parties à intervenir sur le réseau routier départemental ou communal lorsque l'une des collectivités partenaires vient à passer avant l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération public-public entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Usson portant sur la viabilité hivernale.

6/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de voter la possibilité d'engager en 2025, dans l'attente du vote du budget, une ligne budgétaire d'investissement équivalente à 25% du budget d'investissement de l'année 2024, ceci afin d'assurer la continuité des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à ouvrir une ligne budgétaire d'investissement équivalente à 25% du budget d'investissement de l'année 2024

7/ Décisions modificatives

M. le Maire indique la nécessité d'apporter une modification du budget primitif sur les dépenses les en investissement et propose de déplacer la somme de 36 000 € de l'article 231, opération 213 (Eclairage public en LED) pour abonder l'article 231, opération 190 correspondant aux travaux de restauration du retable de « La Résurrection de Lazare ».

Crédits à ouvrir			
Dépenses	Article 231 Opération 190	Restauration Résurrection de Lazare	+ 36 000 €
Crédits à réduire			
Dépenses	Article 231 Opération 213	Eclairage public en LED	- 36 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de réaliser une décision modificative comme ci-dessus présentée pour permettre de régulariser le budget primitif de la Commune.

8/ Antenne mobile

M. le Maire indique au Conseil municipal que la consultation de la population dans le cadre du projet d'antenne mobile « New Deal » s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024 et que comme souhaité par le Conseil municipal, chaque habitant a été invité à venir s'exprimer via un courrier distribué dans les boîtes aux lettres.

Il s'avère que le registre de consignation n'a recueilli que deux doléances issues d'un même foyer, dont M. le Maire donne lecture au Conseil municipal. Si la première doléance s'oppose strictement à

l'installation d'une antenne mobile, la seconde se questionne sur la simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation et invite le Conseil municipal à prévoir un contrôle à postériori.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 1 abstention, de suivre cette recommandation et de demander à ce qu'il soit effectué un contrôle de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'antenne mobile suite à son installation.

9/ Location de l'espace situé au-dessus de la source de La Nugère

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la demande exprimée par l'acheteur en cours de la « maison vigneronne » mitoyenne avec le bâtiment abritant le captage de la source de La Nugère, à savoir le souhait de pouvoir disposer de l'espace situé au-dessus de la source de la Nugère pour un temps à déterminer en échange de la réalisation de travaux (consolidation des murs éboulés et réalisation d'une étanchéité via la mise en œuvre d'une dalle en béton).

Lors du précédent Conseil municipal, chaque Conseiller avait été invité à se rendre sur place et M. le Maire évoque également la rencontre organisée sur site le samedi 7 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de faire réaliser un devis pour les travaux à envisager et autorise M. le Maire à engager des négociations avec l'acheteur en cours de la « maison vigneronne » en vue de trouver un accord de mise à disposition du bien communal pour un temps donné contre la prise en charge des travaux devisés, étant précisé que pour des questions évidentes de responsabilité, ces travaux devront être réalisés par un professionnel disposant d'une décennale.

10/ Achat de radiateurs de chauffage pour l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie

M. la Maire explique au Conseil municipal que les locataires de l'appartement situé 8 rue de la Mairie quittent ce logement à la fin du mois de décembre. Aussi, l'appartement étant libéré début janvier, M. le Maire indique qu'il lui semble opportun de profiter de ce changement de locataire pour équiper cet appartement de chauffage électrique à inertie, tel que la municipalité l'a fait au début de l'année 2024 pour le second appartement situé au 10 rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à faire équiper l'appartement situé 8 rue de la Mairie de chauffage électrique à inertie et à solliciter pour cet achat les fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire.

11/ Questions diverses

- Mise à disposition des mange-debout lors de l'utilisation de la salle du préau :

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu en mairie plusieurs sollicitations pour pouvoir disposer des mange-debout achetés par la commune pour les réceptions officielles.

Après avoir échangé, le Conseil municipal décide que ce matériel sera également mis à disposition des associations d'Usson lors de leurs assemblées qui se tiennent en la salle du Préau.

- **Documentaire sur la restauration du retable de « La Résurrection de Lazare ».**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a récemment été informé par « La Société du Sensible », productrice du projet de documentaire sur la restauration du retable de « La Résurrection de Lazare », que France 3 s'est engagé à leur côté pour produire ce documentaire, garantissant ainsi sa faisabilité.

- **Projet Alimentaire Territorial de l'Agglo du Pays d'Issoire :**

M. le Maire propose au Conseil municipal que la commune d'Usson apporte son soutien au Projet Alimentaire Territorial de l'Agglo du Pays d'Issoire. Après avoir échangé, le Conseil municipal décide de valider cet engagement moral.

- **Belvédère sur la « Chaîne des Puys – faille de Limagne » classées à l'UNESCO :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le jury formé pour choisir le projet de belvédère sur la « Chaîne des Puys – faille de Limagne » classée à l'UNESCO proposé par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA), s'est réuni le lundi 18 novembre. Composé de représentants du Département du Puy-de-Dôme, de l'Agglo du Pays d'Issoire, du CAUE, de l'association des « Plus beaux villages de France » et du PNR Livradois-Forez, ce jury a retenu le projet proposé sur le haut du jardin communal en cours d'aménagement situé entre l'église et la « Porte de France ».

Il est à noter qu'il est nécessaire de dégager la vue en taillant des arbres situés le long de la rue des Remparts, en limite de la propriété communale et de la propriété de la famille Decombas. M. le Maire précise qu'il a rencontré le vendredi 6 décembre la famille Decombas à ce sujet et laquelle a donné son accord oral pour intervenir sur la coupe ou la formation de ces arbres.

- **Actions de la Commission à l'Action Sociale :**

M. le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal que le CAS a distribué aux adolescents de la commune des chèques cadeaux valables dans les commerces d'Issoire, a organisé pour cette fin d'année un repas convivial pour réunir les aînés et a programmé en début d'année un goûter récréatif pour les enfants de la commune.



